

Résumé du Prospectus

daté du 16 septembre 2008

relatif à l'émission de

Notes Senior Subordonnées à taux fixe pour un montant minimum de 50.000.000 euros et maximum de 500.000.000 euros, venant à échéance en 2018 (les « Notes »)

par Fortis Bank NV/SA (« Fortis Bank » ou l'« Émetteur »)

Ce résumé constitue, conjointement avec (i) les sections relatives à l'Émetteur du document d'enregistrement du 14 août 2008 (le « Document d'enregistrement ») et (ii) la « Securities Note » du 16 septembre 2008 relative aux Notes (la « Securities Note »¹), le prospectus relatif à l'émission et l'offre publique des Notes (le « Prospectus »).

L'Émetteur est responsable de l'information contenue dans ce résumé. Au mieux de la connaissance de l'Émetteur (qui a pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que cela soit le cas), les informations contenues dans ce résumé sont conformes aux faits, sans omission de nature à affecter la portée de l'information fournie.

Une demande a été introduite auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») en qualité d'autorité compétente en vertu de la Loi du Luxembourg du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour les valeurs mobilières, pour l'approbation de la Securities Note aux fins de la Directive Prospectus. Une demande a été introduite auprès de la Bourse du Luxembourg pour que les Notes soient admises à la liste officielle de la Bourse du Luxembourg (la « Liste officielle ») et qu'elles soient admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg (le « Marché »). Toute référence dans la présente Securities Note aux Notes « cotées » (et toutes références connexes) signifie que les Notes sont admises à la Liste Officielle et à la négociation sur le Marché. Le Marché est un marché réglementé aux fins de la Directive 2004/39/CE du Parlement Européen et du Conseil sur les marchés en instruments financiers.

Les termes définis utilisés dans les présentes sont réputés avoir la signification qui leur est attribuée dans la Securities Note.

Le résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus et toute décision d'investir dans les Notes doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus, en ce compris les documents qui y sont incorporés par référence. Le résumé, le Document d'enregistrement et la Securities Note sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et sur les sites Web de Fortis Bank (www.fortisbanking.be, www.fortisbank.be/info/beleggen/emissions.htm (en néerlandais) ou www.fortisbanque.be/investir (cliquez sur « Obligations » puis « Emissions ») (en français)). Suite à la mise en œuvre des dispositions appropriées de la Directive Prospectus dans chaque État Membre de l'Espace Économique Européen, aucune responsabilité civile ne peut être retenue dans ces États Membres à l'encontre des personnes qui assument la responsabilité du Prospectus (les « Personnes responsables ») sur la seule base de ce résumé ou d'une de ses traductions, à moins qu'il ne soit trompeur, inexact ou contradictoire lorsqu'il est lu avec les autres parties du Prospectus. Au cas où une action relative aux informations contenues dans le Prospectus serait intentée devant un tribunal d'un État Membre de l'Espace Économique Européen, le demandeur pourrait avoir à supporter, selon la législation nationale de l'État Membre devant lequel l'action est introduite, les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

En cas de non concordance entre le présent résumé et les Securities Note/Document d'enregistrement, les Securities Note/Document d'enregistrement font foi.

¹ Note relative aux valeurs mobilières.

Le résumé peut être traduit dans d'autres langues. En cas de non concordance entre la version en langue anglaise et toute traduction, la version en langue anglaise fait foi.

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LES NOTES ÉMISES EN APPLICATION DU PROSPECTUS

Les informations clés sur les Notes émises en application du Prospectus sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Émetteur : | Fortis Bank NV/SA |
| Description des Notes : | Notes Senior Subordonnées à taux fixe d'un montant minimum de 50.000.000 euros et maximum de 500.000.000 euros, venant à échéance en 2018 |
| Négociateur et arrangeur concerné : | Fortis Bank NV/SA |
| Agent fiscal, agent payeur et agent de cotation au Luxembourg : | Fortis Banque Luxembourg S.A. |
| Méthode d'émission : | Non syndiquée |
| Prix d'émission : | 102,00 % du Montant Principal de la Tranche |
| Forme des Notes: | Notes au porteur scripturalisées |
| Systèmes de liquidation : | X/N System, Euroclear et Clearstream, Luxembourg |
| Remise initiale des Notes : | Note Globale permanente |
| Période de souscription | Du 17 au 25 septembre 2008 |
| Offre publique | Les Notes pourront être offertes par le Négociateur sans avoir à appliquer les dispositions de l'Article 3(2) de la Directive Prospectus en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg et aux Pays-Bas, sous réserve de clôture anticipée de la souscription. |
| Date d'Echéance : | 30 septembre 2018 |
| Libellé spécifié : | 1.000 euros |
| Taux d'intérêt : | 6,35 % par an à compter du 30 septembre 2008 inclus jusqu'au 30 septembre 2013 non inclus, payable à terme échu et 7,35 % par an à compter du 30 septembre 2013 inclus jusqu'à la Date d'Échéance non incluse, payable à terme échu. |
| Remboursement final : | À moins qu'elles n'aient été achetées et annulées auparavant, les Notes sont remboursées à la Date d'échéance pour le Montant de Remboursement Final. |
| Montant de Remboursement Final : | 1.000 euros par Montant de calcul |
| Qualité des Notes : | Notes Senior Subordonnées (« Lower Tier 2 ») telles que décrites dans la section intitulée « Terms and Conditions of the Notes – Part 1: Medium Term Notes – Status and Guarantee – Senior Subordinated Notes » dans le Prospectus de Base |
| Clause de nantissement négative (<i>Negative Pledge</i>) : | Sans objet |
| Cas de déchéance du terme (<i>Event of</i> | Les dispositions concernant les cas de déchéance du terme prévues la section intitulée « Terms and Conditions of the Notes – |

| | |
|--|---|
| <i>Default</i>) : | Part 1: Medium Term Notes – Events of Default – Senior Subordinated Notes » dans le Prospectus de Base s'appliquent aux Notes. |
| Retenue à la source : | Tous les paiements de principal et d'intérêts au titre des Notes versées par l'Émetteur le seront sans déduction au titre de retenues à la source (le cas échéant) imposées par ou pour le compte de la Belgique, sous réserve des dérogations habituelles comme spécifié dans les Conditions, tout cela étant précisé dans la section « Terms and Conditions of the Notes – Part 1: Medium Term Notes – Taxation » dans le Prospectus de Base. |
| Notations : | Notations attribuées aux Notes Senior Subordonnées de l'Émetteur Moody's : A1 S&P : A Fitch : A+ Une brève explication de la signification des notations est incorporée par référence (du Prospectus de Base) dans le Prospectus. |
| Droit applicable : | Droit anglais, clauses de subordination soumises au droit belge. |
| Cotation et admission à la négociation : | Une demande a été faite auprès de la Bourse de Luxembourg pour que les Notes soient admises à la liste officielle et soient admises à la négociation sur le Marché. |
| Restrictions de vente : | Comme décrites dans le « Plan de distribution », dans le Prospectus de Base. |
| Code ISIN : | BE0934735433 |
| Code commun : | 038904566 |
| Facteurs de risque : | Un placement dans les Notes comporte des risques. Veuillez vous reporter aux sections applicables du Document d'enregistrement et de la Securities Note, où sont expliqués certains risques dont les acheteurs potentiels doivent tenir compte avant de prendre une quelconque décision d'investissement dans les Notes. |

2. CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE L'ÉMETTEUR

Fortis Bank, constituée en Belgique le 5 décembre 1934, est une société anonyme de droit belge. Le siège social de la société est sis 1000 Bruxelles, Montagne du Parc 3, et son numéro de téléphone est le +32 2 565 35 10. Fortis Bank a été constituée pour une durée indéfinie.

Comme prévu à l'article 3 de ses statuts, Fortis Bank a pour objet d'exercer l'activité d'un établissement de crédit, y compris le courtage et les opérations sur produits dérivés. Elle est libre d'exercer toutes activités et opérations liées directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à être bénéfiques à sa réalisation. Fortis Bank est libre de détenir des actions et des participations au capital dans les limites fixées par le cadre juridique s'appliquant aux banques.

Fortis Bank est inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0403.199.702.

Fortis Bank et ses filiales « ont regroupé » les activités bancaires du groupe Fortis (« **Fortis** »), prestataire de services financiers intégré actif dans les secteurs de la banque et des assurances. Fortis offre à ses clients privés, entreprises et institutionnels un ensemble complet de produits et services grâce à ses propres canaux de distribution, en collaboration avec des intermédiaires et par le biais de partenaires de distribution. La stratégie de distribution multicanal de Fortis lui donne la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins de ses clients, qui exigent que Fortis soit disponible en tout temps et que ses services soient facilement accessibles.

Aucun événement récent concernant Fortis Bank qui soit, dans une mesure importante, pertinent quant à l'évaluation de la solvabilité de Fortis Bank, ne s'est produit.

L'autorité tutelle de Fortis Bank est la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA).

3. FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les Notes émises en vertu du Prospectus comporte certains risques. Avant d'investir dans les Notes, les acheteurs potentiels doivent examiner attentivement, en particulier et entre autres, les facteurs de risque expliqués dans le Prospectus.

3.1 Facteurs de risque concernant l'Émetteur

Vous trouverez ci-dessous un résumé de certaines considérations d'investissement relatives à l'activité de Fortis :

A. Facteurs de risque relatifs à l'activité de Fortis

(a) En tant qu'acteur du secteur des services financiers, Fortis est confrontée à d'importantes pressions concurrentielles susceptibles d'influencer négativement le résultat de ses activités.

(b) Les conditions de marché et la volatilité peuvent influencer négativement les résultats de Fortis, et notamment causer des pertes découlant de la dépréciation continue d'instruments de crédit structuré.

(c) La volatilité ou le repli du marché des valeurs mobilières peut influencer négativement les activités bancaires, de gestion d'actifs et d'assurances de Fortis.

(d) La volatilité des taux d'intérêt peut influencer négativement les activités d'assurances, bancaires et de gestion d'actifs de Fortis.

(e) L'activité de Fortis est exposée aux risques de liquidité.

(f) Les méthodes de gestion des risques de Fortis peuvent faire en sorte que Fortis soit exposée à des risques non identifiés, non prévus ou quantifiés de façon erronée, ce qui pourrait entraîner des pertes importantes ou une augmentation importante du passif.

(g) Bien que Fortis gère ses risques opérationnels, ceux-ci continuent de faire partie intégrante de tous ses secteurs d'activité.

(h) L'activité assurances de Fortis est soumise aux risques concernant la suffisance de ses provisions techniques visant à couvrir les pertes et avantages futurs.

(i) Fortis connaît une exposition significative au risque de contrepartie et aux risques systémiques.

(j) Des événements catastrophiques, des attaques terroristes et d'autres faits de guerre pourraient avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats de Fortis.

(k) Le résultat d'exploitation de Fortis peut être influencé négativement par des évolutions réglementaires négatives significatives, en ce compris une modification de la législation fiscale.

(l) L'activité de Fortis est sensible aux évolutions des politiques des États et des conditions économiques internationales, qui pourraient avoir pour effet de limiter la souplesse opérationnelle de la société et de diminuer sa rentabilité.

(m) Des litiges et autres procédures ou actions judiciaires pourraient influencer négativement l'activité, la situation financière et le résultat d'exploitation de Fortis.

(n) Risque lié à la réputation.

B. Risques relatifs à l'Acquisition d'ABN AMRO (telle que définie dans le Document d'enregistrement)

(a) Les incertitudes quant aux effets de l'Acquisition d'ABN AMRO (telle que définie dans le Document d'enregistrement) pourraient influencer de manière matérielle et négative les activités et opérations d'ABN AMRO rachetées par Fortis.

(b) Il se peut que Fortis ne parvienne pas à tirer parti des opportunités de croissance commerciales, des synergies et autres avantages attendus de l'opération et il se peut que le résultat d'exploitation, la situation financière et le cours de l'action ordinaire Fortis en pâtissent.

(c) La complexité du plan de restructuration et le niveau de coopération exigé des Banques du Consortium (telles que définies dans le Document d'enregistrement) pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'opération et sur la capacité de Fortis à en retirer des avantages.

(d) Le respect des conditions et obligations imposées dans le cadre des agréments réglementaires liés à l'Acquisition d'ABN AMRO est susceptible d'influencer négativement les activités de Fortis ainsi que les Activités d'ABN AMRO (telles que définies dans le Document d'enregistrement).

(e) Fortis n'a effectué que des contrôles préalables (*due diligence*) limités d'ABN AMRO lors de l'Acquisition d'ABN AMRO et n'a obtenu l'accès à des informations supplémentaires qu'en décembre 2007. Par conséquent, Fortis pourrait être exposée à des éléments de passif inconnus d'ABN AMRO, en particulier en ce qui concerne les Activités d'ABN AMRO, qui pourraient avoir un effet négatif sur la situation financière et le résultat d'exploitation de Fortis.

(f) La finalisation de l'Acquisition d'ABN AMRO pourrait avoir des conséquences fiscales négatives en raison du changement de propriétaire d'ABN AMRO.

(g) Les dispositions concernant le changement de contrôle prévues dans les contrats d'ABN AMRO pourraient prendre effet lors de l'achèvement de la restructuration et pourraient entraîner des conséquences négatives pour Fortis, y compris la perte de droits et d'avantages contractuels significatifs, la résiliation de contrats de joint-venture et/ou de licence ou l'obligation de rembourser des dettes en souffrance.

(h) Fortis engagera des frais substantiels liés à la transaction et à l'offre dans le cadre de l'Acquisition d'ABN AMRO.

(i) Il se peut qu'il vous soit impossible de comparer efficacement les comptes futurs de Fortis avec les comptes historiques de Fortis, d'ABN AMRO, ou avec les comptes d'ABN AMRO.

C. Facteurs de risque relatifs à l'activité de Fortis Bank

Tous les risques mentionnés et décrits ci-dessus aux sections A « Facteurs de risque relatifs à l'activité de Fortis » et B « Risques relatifs à l'Acquisition d'ABN AMRO » s'appliquent à Fortis Bank mais il doit en être tenu compte dans le cadre des activités spécifiques, des affaires, de la localisation, de la juridiction, du droit applicable, de la composition des actifs et des passifs, des finances et autres caractéristiques pertinentes de Fortis Bank.

Les facteurs de risque liés spécifiquement à Fortis Bank doivent ainsi être pris en compte et interprétés en conséquence.

Les investisseurs sont invités à garder à l'esprit et à analyser l'ensemble de ces risques au moment d'investir dans les titres de Fortis Bank.

3.2 Facteurs de risque relatifs aux Notes émises en vertu du Prospectus

Les Notes sont subordonnées. Si l'Émetteur est déclaré insolvable et si une quelconque procédure de liquidation, de faillite, d'insolvabilité ou autre procédure similaire ou analogue est engagée, cet Émetteur sera tenu de rembourser en totalité les titulaires de titres de créance senior et de s'acquitter intégralement de ses obligations vis-à-vis de tous ses autres créanciers (y compris les créanciers et déposants chirographaires mais non compris les obligations relatives aux titres de créance subordonnés) avant de pouvoir effectuer un quelconque paiement sur les Notes subordonnées concernées. Dans une telle éventualité, il se pourrait que l'Émetteur ne dispose pas d'actifs suffisants, après avoir effectué ces paiements, pour acquitter les montants dus au titre des Notes subordonnées.

Une demande a été introduite pour que les Notes émises en application du Prospectus soient admises à la liste officielle (*official list*) et à la négociation sur le marché réglementé (*regulated market*) de la Bourse de Luxembourg.

Les Notes seront acceptées pour liquidation par un ou plusieurs systèmes de liquidation. Les Notes Globales (*Global Notes*) doivent être détenues par ou pour le compte des systèmes de liquidation et, de ce fait, les investisseurs potentiels devront se reposer sur les procédures des systèmes de liquidation pour ce qui est du transfert, du paiement et des communications avec l'Émetteur.

Les Notes pourront être remboursées anticipativement au pair ou à tout autre Montant de Remboursement (*Redemption Amount*), comme spécifié dans les Conditions.

Au moment de l'émission il n'existe pas de marché de négociation actif pour les Notes.